

CLASSIFICATIONS

MATÉRIEL

L'accord du 6 décembre 2021 relatif aux classifications et aux rémunérations dans la branche ferroviaire est applicable à l'ensemble des entreprises du champ de la CCN. Il n'y a pas d'accord d'entreprise valide portant sur la transposition dans le GPU. Pour autant, la Direction a entrepris d'abroger le dictionnaire des filières (RH 0263), les dispositifs spécifiques aux contractuels (RH 0254), et de modifier les dispositions statutaires.

Ainsi, elle transpose de manière unilatérale le volet Classifications de l'accord de branche en différenciant les cheminots statutaires des contractuels, en recomposant les métiers, en supprimant les parcours professionnels et en contraignant les déroulements de carrière.

Les modalités de transposition et les dispositifs de recours sont repris dans un document cadre.



1) Cheminot·e·s du Matériel

Pour la CGT, la filière Matériel regroupe tous les métiers, des opérateurs de maintenance à l'encadrement dans les quatre spécialités que sont : la maintenance, l'ingénierie, le mouvement et la logistique.

Les opérateurs de maintenance Matériel : soudeurs, menuisiers, chaudronniers, peintres, usineurs, aménageurs intérieur, visiteurs Fret, climaticiens, dépanneurs, électrotechniciens, freinistes, mécaniciens, électriciens, désamianteurs/démanteurs des matériels roulants, thermiciens, électroniciens et informaticiens.

Pour les techniciens de maintenance du Matériel : techniciens des opérations de maintenance/coordination, techniciens organisation technique du dépannage, techniciens spécialiste REX maintenance, techniciens appui et expertise des opérations de maintenance, techniciens étude outillage, spécialistes logistique industrielle et techniciens essais.

Pour l'encadrement : chefs d'atelier, chefs d'établissement et chefs d'équipe.

Pour les assistants ou conseils en production de maintenance, les cheminots venant en appui ainsi que les auditeurs : assistants de dirigeant de maintenance, assistants chef d'équipe, formateurs et formatrices, gestionnaires de maintenance, contremaîtres (pour la CGT : coordinateurs production), gestionnaires de moyens et parcs, techniciens REX maintenance, techniciens planification maintenance, techniciens programmation parc établissement, gestionnaires équipements de sécurité et de mesure (métrologues), ingénieurs techniques en maintenance, ingénieurs séries et organes, ingénieurs développement audit et sécurité, ingénieurs méthodes, ingénieurs logistique industrielle, ingénieurs produit matériel et ingénieurs projet.

Dans le cadre de la transposition à la SNCF de l'accord de branche, les métiers du Matériel ont été réduits à des emplois contenus dans la famille professionnelle « Maintenance matériel roulant et spécialisée » du volet Classifications de l'accord de branche.

Tous les cheminots sont affectés à un emploi dit « repère » repris dans une nomenclature de l'entreprise. Lors de la transposition, la Direction a déterminé pour chaque cheminot :

- sa classe de rattachement (qualification) ;
- son emploi type de rattachement, qui regroupe plusieurs emplois repères (l'emploi type classe « opérateur de maintenance industrielle » reprend les opérateurs de chaudronnerie, peinture, soudage et usinage).

Maintenance Matériel roulant et spécialisée	Opérateur/Opératrice de maintenance des matériels et prestations associées (STPG)
	(vide)
	Opérateur/Opératrice spécialisé(e) de maintenance des matériels et prestations associées (STPG)
	(vide)
	Opérateur/Opératrice de maintenance des matériels et prestations associées
	Agent de Flux Logistique Industrielle
	Contrôleur Propreté
	Gestionnaire Logistique Industrielle Aval
	Opérateur Aménagement Intérieur
	Opérateur de Maintenance Climatisation
	Opérateur de Maintenance Dépannage
	Opérateur de Maintenance électronique
	Opérateur de Maintenance Electrotechnique
	Opérateur de Maintenance Frein
	Opérateur de Maintenance Mécanique
	Opérateur de Maintenance Système
	Opérateur de Maintenance Thermique
	Opérateur Visite Fret
	Opérateur/Opératrice de maintenance industrielle
	Opérateur Chaudronnerie
	Opérateur Peinture
	Opérateur Soudage
	Opérateur Usinage
	Technicien/Technicienne de maintenance des Matériels
	Assistant DPX de Maintenance
	Assistant DPX Mouvement
	Assistant Travaux
	Technicien de Maintenance
	Technicien Méthodes
	Technicien planification maintenance
	Technicien planification mouvement
	Technicien en gestion de maintenance, ingénierie et organisation industrielle
	Coordinateur de production
	Gestionnaire Logistique Industrielle Amont
	Gestionnaire opérationnel de site
	Gestionnaire Opérationnel en STF
	Opérateur d'essai du Matériel
	Spécialiste Logistique Industrielle
	Technicien études Outils
	Technicien programmation STF
	Technicien projet Matériel
	Technicien REX maintenance
	Technicien spécialisé Matériel
	Manager de proximité Matériel
	Assistant DUO de Maintenance
	Assistant DUO Mouvement
	DPX de Maintenance du Matériel
	DPX Mouvement Matériel
	Responsable Logistique Aval Industrielle
	Responsable d'Activité de Maintenance du Matériel Roulant
	DUO de Maintenance du Matériel
	DUO Mouvement Matériel
	Responsable STF
	Ingénieur en maintenance et organisation industrielle
	Ingénieur Logistique Industrielle
	Ingénieur méthodes
	Ingénieur planification et ordonnancement
	Ingénieur produit Matériel
	Ingénieur projet du Matériel
	Ingénieur technique du Matériel
	Responsable Amélioration Continue
	Spécialiste Supply Chain
	Formateur/Formatrice
	Formateur Matériel
	Documentaliste
	Documentaliste Matériel
	Référent Technique Qualité Sécurité
	Référent technique Qualité Sécurité Matériel
	Expert métier Sécurité
	Expert Métier Sécurité Matériel
	Responsable pôle de sécurité ferroviaire
	Responsable de pôle sécurité ferroviaire Matériel
	Responsable HQSE
	Responsable HQSE Matériel

2) Une classification qui creuse les inégalités

Sous couvert de l'accord de branche, la Direction utilise une méthode de classification différente pour les cheminots contractuels et les cheminots au cadre permanent, renforçant de fait les inégalités.

Pour les cheminots statutaires, la détermination de leur classe est faite par l'application d'une grille de correspondance entre leur qualification (au sens du statut) et la classe.

Catégories professionnelles	EXÉCUTION			MAÎTRISE		CADRE			
Qualifications	A	B	C/TA	D/TB	E	F	G	H	CS
Classes	1	2	3	4	5	6	7	8	9

Pour les contractuels, c'est l'emploi qui définit leur classification. Les cheminots contractuels reçoivent la classe correspondant à leur emploi. Ainsi la Direction a déclassé de nombreux emplois pour in fine déclasser les cheminot·e·s contractuel·le·s.

D'autre part, en transposant cet accord à la SNCF, la Direction n'a plus l'obligation de reconnaître les diplômes à l'embauche ou en cours de carrière.

Les cheminots sont tous recrutés à la classe 1, quel que soit leur métier ou leur diplôme, jusqu'à la validation de leur formation « 1^{er} emploi » et l'obtention des habilitations ou autorisations nécessaires pour tenir l'emploi pour lequel ils ont été embauchés.

C'est également le cas pour les alternants.

La Fédération CGT des cheminots revendique une grille unique reconnaissant les diplômes et qualifications pour TOUS les cheminots.

3) Une polyvalence exacerbée par la mise en place d'emplois types ultra génériques

Seulement 15 emplois pour le domaine Matériel ont été répertoriés dans l'accord de branche. C'est très inférieur à ce que l'on connaissait à la SNCF.

Avec la création d'emplois types aux contours peu définis et aux contenus larges, le patronat de la branche ferroviaire et, en premier lieu, la direction du GPU SNCF vise à ouvrir de nouveaux champs de polyvalence.

Par exemple :

EMPLOI TYPE	DESCRIPTIF
Opérateur/opératrice de maintenance industrielle	Assure, dans le respect des procédures de sécurité, qualité, coûts et délais, la bonne exécution des opérations industrielles de maintenance.

Le descriptif de l'emploi type est tellement large et flou qu'il permet à la Direction de multiplier les polyvalences.

Ainsi, par exemple, l'opérateur ou opératrice de maintenance industrielle peut réaliser des tâches de formation, de contrôle de la production ou autres tâches qui relèvent en réalité d'autres métiers.

La Fédération CGT des cheminots revendique 44 métiers du Matériel aux contours précis et aux contenus exhaustifs garantissant le service public ferroviaire et un haut niveau de sécurité.

4) Des parcours professionnels à la main de la Direction

Sous couvert de la transposition de l'accord de branche, la Direction s'est empressée d'effacer tous les parcours professionnels qui étaient possibles et formalisés entre les métiers du Matériel mais aussi en direction des métiers d'autres filières comme la Traction.

Il n'y a plus de parcours professionnels entre les emplois types au sein d'une même famille professionnelle ou de règles collectives d'accès à des emplois types de familles professionnelles distinctes.

C'est la Direction qui détermine arbitrairement les parcours professionnels des cheminots contractuels et statutaires.

En ce sens, elle a modifié les dispositions statutaires concernant les constats d'aptitude dans le cadre de changement de filière métier.

La Fédération CGT des cheminots exige des parcours professionnels formalisés pour les cheminots des métiers du domaine Matériel avec des garanties collectives et individuelles valorisantes.

Nous revendiquons le grand métier Conduite avec l'intégration des APLG.

5) Un déroulement de carrière contraint

La suppression du dictionnaire des filières (GRH 0263) et des référentiels rattachés conduit à l'effacement des garanties en matière de déroulement de carrière. Les règles collectives de progression professionnelle sont balayées pour instaurer l'arbitraire patronal.

Les déroulements de carrière ne se font plus dans les métiers de la filière ou entre filières mais au gré des postes à pourvoir et de la stratégie économique de la Direction. Avec la suppression des grades (niveaux) et donc de la progression dans la qualification, c'est l'expérience professionnelle et l'expertise des cheminots des métiers du Matériel qui est niée.

Si chaque emploi type reprend une plage de progression en classe, les cheminots des métiers du Matériel comme les autres cheminots n'ont aucune garantie en matière de déroulement sur ces classes.

Par exemple, pour l'emploi type « opérateur de maintenance industrielle », la plage s'étend de la classe 2 à la classe 4. Cependant il n'y a aucun mécanisme ou règle écrite de progression en classe. Elle est à la main de la Direction, sans aucun critère formel et sans aucun contrôle.

De plus, avec l'effacement des règles de progression professionnelle, notamment des conditions d'accès à la classe supérieure (examen, concours, expérience...), les cheminots classés en fin de plage n'ont plus de perspectives d'évolution.

La Fédération CGT des cheminots revendique :

- un déroulement de carrière automatique et soustrait à l'arbitraire patronal ;
- un examen de promotion interne à la classe 5 (qualification E) accessible.

6) Remise en cause de la prise en compte de la pénibilité

La transposition ne doit pas conduire à un changement d'emploi repère pour les cheminots. Pourtant, l'affectation des cheminots sur un emploi type a dans certains cas entraîné une modification de l'emploi repère.

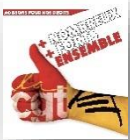
En effet, de nombreux cheminots sont positionnés sur des emplois types qui ne reprennent pas leur emploi repère. Cette modification peut conduire à retirer administrativement les cheminots des emplois repris dans la liste des emplois à pénibilité avérée et les amener à ne plus bénéficier des mesures liées (CPA, surveillance médicale, majoration fixe de la prime de travail...).

C'est le cas de nombreux cheminots des métiers du Matériel, classe 4 (qualification D), qui ont été positionnés sur un emploi de technicien. En effet, les emplois de technicien dans les métiers du Matériel ne sont pas repris comme des emplois à pénibilité avérée.

Seuls les opérateurs dans les domaines suivants, sont repris :

- électrotechnique ;
- mécanique ;
- maintenance systèmes ;
- aménagement intérieur ;
- maintenance dépannage ;
- maintenance thermique ;
- maintenance climatisation ;
- chaudronnerie ;

- soudage ;
- usinage ;
- peinture ;
- bois et autres matières ;
- agent de flux logistique industriel ;
- opérateur de manutention ;
- mouvement matériels ;
- maintenance frein.



7) Notre démarche revendicative

L'objectif de notre démarche est de contrer les effets notoirement nocifs de l'accord Classifications et rémunérations et de ses prolongements.

Elle vise donc à faire en sorte que les signataires de cet accord régressif s'en retirent, en faisant peser sur eux la pression des cheminots victimes.

Le contexte des recours individuels prévus par la direction d'entreprise doit être mis à profit. Ces recours sont parfaitement inutiles en soi car ils individualisent les conséquences collectives de l'accord, ils sont conditionnés à la motivation « technique » du recours par le cheminot qui est souvent désarmé face à cela, et ils sont sujets au barrage des DRH qui décident des suites à donner avant même les commissions.

Pour autant, ces phases de recours individuels constituent une fenêtre de tir dont il faut nous emparer.

La mise en œuvre de notre démarche revendicative consiste à inciter les cheminots à faire des recours sur des impacts généraux que nous avons identifiés pour chaque métier.

- ▶ Cette démarche doit nous permettre de débattre très largement avec les cheminots des dangers désormais matérialisés de l'accord.
- ▶ Ce débat doit nous permettre de transformer une démarche individuelle en démarche collective revendicative.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de faire monter la pression des cheminots contre l'accord de branche et ses prolongements dans l'entreprise.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de donner corps à nos revendications.
- ▶ Cette démarche doit nous permettre de forcer le « barrage » des DRH par la masse de recours sur le fond de l'accord.
- ▶ Enfin, il s'agit de mettre nos syndicats de proximité au cœur de la démarche revendicative dans la perspective des élections professionnelles très proches.

En termes de calendrier, les premiers recours sont passés.

La prochaine série de recours aura lieu en novembre.

Le 14 septembre peut donc être mis à profit pour expliquer aux cheminots notre démarche revendicative et commencer à susciter ou recueillir les recours (AG de cheminots, tournées...).